

AMENDEMENT - Pour des garanties fortes dans le soutien aux difficultés sociales subies dans les QPV

Rapport N° CP-2025-5-5-1
N° applicatif 12667

Exposé sommaire: Les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sont des territoires d'intervention de l'Etat et des collectivités territoriales, identifiés via plusieurs critères, dont un nombre minimum de 10.000 habitants sur l'unité urbaine, et leur niveau de revenus.

La refonte du fonds de développement urbain de la Collectivité européenne d'Alsace, à destination des projets menés sur l'ensemble des QPV alsaciens, doit pouvoir garantir :

- Une transparence et une équité de traitement entre les différents QPV,
- Une corrélation entre les moyens alloués et l'évolution du nombre d'habitants résidant dans ces QPV, au fil des années.

C'est tout l'objet de cet amendement, qui propose de clarifier le mode de calcul du fonds de développement urbain de la CeA.

Amendement:

Après la phrase : " Le fonds de développement urbain, qui préexistait dans le Bas-Rhin depuis 2007, a ainsi été étendu à l'ensemble de l'Alsace et sera doté de 800 000 € d'ici 2027 (sous réserve du vote des budgets à venir), ce fonds vise à renforcer l'initiative et l'innovation locales, notamment au sein des associations de terrain."

Rajouter la phrase: "Afin de garantir une équité territoriale, et afin de garantir que les moyens de la collectivité suivent avec cohérence l'évolution de la population en difficulté sociale, le montant alloué par QPV sera proportionné sous la forme d'un forfait par habitant. Ce mode de calcul déterminera les enveloppes par QPV en début de chaque exercice. Dans le cas où l'intégralité des crédits ne seraient pas utilisés sur un territoire, faute de projets déposés en nombre suffisant, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- réallouer les crédits non consommés sur les territoires où tous les projets déposés n'auraient pu être soutenus,
- mener une démarche de dynamisation auprès des potentiels porteurs de projet sur le territoire où l'enveloppe n'aurait pas été entièrement consommée"

Amendement déposé par **Monsieur Damien FREMONT**, pour le collectif des élu.es écologistes et communiste.